

Inscriptions dans les écoles communales uccloises

► **Quand s'inscrire ?**

► **Quelle procédure ?**

► **Quelle école ?**

Pour les enfants nés en 2020 ou avant

Toutes les infos et le règlement d'inscription sont disponibles sur www.uccle.be (> administration > services communaux > education)

Contact
Service Éducation
education@uccle.brussels
02/348.67.97
02/348.65.35





Choisir nos écoles communales, c'est choisir un enseignement de qualité qui permet à chacun de grandir et de s'épanouir !

Les demandes d'inscription se font uniquement en ligne via la plateforme sécurisée IRISbox (excepté pour les enfants du groupe priorité 1). La mise en place de cette nouvelle procédure permet de répondre au mieux à la forte demande d'inscriptions dans les écoles communales, de favoriser l'équité et d'éviter que les parents soient obligés de faire la file devant l'école au moment de l'ouverture des inscriptions.

Comment introduire une demande d'inscription ?

1. Assister aux réunions d'information et de présentation dans les écoles choisies dans le courant du mois d'octobre (voir verso) afin d'établir un choix d'école.
2. Déterminer dans quel groupe prioritaire se trouve votre enfant pour connaître la période et la procédure d'inscription ainsi que la classe* dans laquelle vous devez l'inscrire (voir tableau ci-contre).
3. Procéder à la demande d'inscription de votre enfant, soit directement auprès de l'école (groupe priorité 1), soit via la plateforme en ligne IRISbox (groupes priorités 2 et 3). Chacun peut soumettre une demande pour 3 écoles au maximum en établissant un choix préférentiel.
4. Votre demande d'inscription enregistrée, vous recevrez sur votre adresse e-mail une confirmation avec la date et l'heure de la demande d'inscription.
5. Après avoir traité les données, les directions des écoles prennent contact avec les parents pour finaliser l'inscription de leur enfant en fonction des places disponibles. Les inscriptions sont finalisées avec la direction de l'école sous réserve d'acceptation du projet d'établissement et du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) et de la validation du dossier administratif.

* Sans précision du demandeur, une demande d'inscription est faite pour la classe correspondant à l'année de naissance.

PRIORITÉ	POUR UNE RENTRÉE EN 2022/2023		COMMENT	ANNÉE NAISSANCE	ANNÉE ÉTUDE
	QUI	PÉRIODE d'INSCRIPTION			
1	Frères/sœurs d'un élève de l'école	Du lundi 6 septembre au jeudi 30 septembre 2021	Directement auprès de la direction de l'école	2020	Accueil
	Enfant fréquentant le préguardienat de l'école			2019	M1
	Frères/sœurs d'un enfant de l'école du Merlo et de l'ICPP			2018	M2
2	Enfant ucclois	Du lundi 15 novembre 9h00 au vendredi 24 décembre 2021	Plateforme en ligne IRISbox	2017	M3
	Enfant fréquentant un autre préguardienat communal ucclois que celui de l'école choisie			2016	P1
	Enfant d'une crèche communale uccloise			2015	P2
3	Enfant du personnel communal et du CPAS ucclois	Du lundi 17 janvier 2022 9h00 au 31 août 2022	Plateforme en ligne IRISbox	2014	P3
	Enfant non ucclois ne disposant pas d'une école communale plus proche du domicile			2013	P4
	Enfant ne bénéficiant pas d'une priorité			2012	P5
				2011	P6

Pour les inscriptions via IRISbox (priorités 2 & 3), vous devez être en possession des éléments suivants : un ordinateur, un lecteur de carte d'identité électronique, une adresse e-mail, votre carte d'identité (belge) et son code PIN ou l'application "tisme" pour vous connecter à la plateforme IRISbox ainsi que le numéro de registre national de l'enfant.

Pour les parents qui ne disposent pas d'une carte d'identité belge électronique ou d'internet, un tiers peut faire la demande d'inscription avec sa propre carte d'identité.

